

Direction générale

Caen, le 16 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans le département de la Manche à l'occasion des marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En l'absence de mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au regard de la propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui seront rendues publiques, le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans le département de la Manche.

Au 16 octobre 2020, le taux d'incidence du département de la Manche est supérieur au seuil d'alerte avec 70,1 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Il progresse régulièrement, le taux d'incidence était de 41,8 cas pour 100 000 habitants au 9 octobre 2020.

Le taux d'incidence chez les personnes âgées de plus de 65 ans est de 48,6 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est supérieur au seuil d'attention avec 7,0 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées dans la région poursuit son augmentation. Au cours de cette semaine, 270 nouvelles hospitalisations ont été déclarées, portant le total des personnes hospitalisées à 433 dont 63 en réanimation.

Le nombre de clusters est en constante progression. À ce jour, huit clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Manche.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme la nécessité de poursuivre le renforcement des gestes barrières, afin de protéger les plus vulnérables.

Compte-tenu de ces éléments, toutes les mesures permettant de faire respecter les distances physiques entre les personnes sont indispensables à la lutte contre la circulation du virus.

Considérant que les marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies constituent des espaces publics dont le niveau de fréquentation et le brassage de population sont de nature à entraîner des situations à risque de non-respect des mesures barrières ni de la distanciation physique ;

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

L'agence régionale de santé donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral relatif à l'obligation de port du masque dans le département de la Manche à l'occasion des marchés, foires à tout, vide-greniers, brocantes et braderies.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE